

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0084

CAUTION MORALE ETABLIE PAR LES ASSOCIATIONS POUR TOUTES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Le Maire de la commune Rive de Gier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L2122.23 ;

Vu la décision N°DEC-2023-0072 autorisant la création d'une régie de recettes pour la location des salles communales

DÉCIDE

ARTICLE 1

En raison du changement de système de régie de recettes pour la location des salles communales, une organisation plus simple et plus efficace va être mise en place pour le système de caution pour les associations ou structures privées.

ARTICLE 2

Les associations ou structures privées ne donneront plus de chèque de caution lors de leurs demandes de réservations de salles mais signeront une caution morale pour l'année.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formée contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture de la Loire ;
- date de sa publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20231013-DEC_2023_0084-AR



Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



**CAUTION MORALE ÉTABLIE PAR LES ASSOCIATIONS POUR
TOUTES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

NOM
ADRESSE
TEL

PRÉNOM

Je soussigné(e) ,.....

Demeurant à ,.....

déclare me porter caution de l'ASSOCIATION.....

dont le siège social

pour les obligations résultant de l'ensemble des contrats de location signé pour l'année 2023 et 2024 avec la Ville de Rive de Gier.

Je reconnais avoir pris connaissance des différentes clauses et conditions des contrats de location dont un exemplaire m'a été remis. Je m'engage à garantir le paiement des loyers et des réparations qui pourraient survenir après ma location.

Je confirme avoir pris connaissance de l'étendue et de la nature de mon engagement ainsi que des termes de l'article 22-1, avant dernier alinéa, de la loi du 6 juillet 1989, reproduit ci-dessous :

" Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne contient aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation ".

Fait à, le,

Signature du Président + tampon de l'association